



Paris, le 31 janvier 1990

Section ACTUALITES REVENDICATIVES

Monsieur le Directeur
des Relations du Travail
Ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Formation
professionnelle
1, place Fontenoy

75700 PARIS

Objet : opposition à l'extension
de la CCN des industries céramiques
françaises (B/1)

Monsieur le Directeur,

La C.F.D.T. confirme son opposition à l'extension de la convention collective nationale des industries céramiques françaises pour le motif suivant :

Cette convention a vocation à servir de base de référence pour les salariés de la branche et des sous-branches concernées. Elle est censée se substituer aux textes précédents (convention collective de 1986 et accords intervenus depuis).


Or, cela n'est pas tout à fait le cas dans la mesure où elle ne reprend qu'une partie seulement d'un accord sur la classification du personnel ouvrier dans les industries du kaolin, en date du 31 mars 1988. N'ont pas été intégrées dans le corps de la convention, deux dispositions importantes à nos yeux, à savoir :

- 1° Le renvoi à des négociations d'entreprise pour l'application détaillée de la classification.
- 2° Les dispositions concernant l'introduction des nouvelles technologies car pour les négociateurs de l'accord de 1988, il n'était pas envisageable de dissocier le traitement des classifications du traitement des nouvelles technologies, ce qui explique d'ailleurs le caractère hybride de l'accord de 1988.

Les signataires de l'actuelle convention ont par contre considéré qu'il était possible de les dissocier sans reprendre les dispositions concernant l'introduction des nouvelles technologies ce qui aboutit à un résultat pour le moins bancal, ne serait-ce qu'au niveau de l'agencement des textes entre eux.

Ce que nous considérons surtout comme une erreur d'analyse et de méthode pourrait facilement être réparé soit par la reprise directe du texte à la suite du chapitre consacré à la classification soit par la conclusion d'un avenant reprenant in extenso les dispositions manquantes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Geneviève RENDU
Secrétaire confédérale